

**RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUD, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
M. Michel ADAM donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.

❧❧❧

**31 - AVIS SUR LE PPRi D'OLORON SAINTE-MARIE, PRESCRIT PAR ARRETE
PREFECTORAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013**

Monsieur le Préfet sollicite votre Assemblée pour connaître l'avis du conseil municipal sur le projet de PPRi.

Cette démarche s'inscrit dans la procédure légale conformément aux articles R. 562-7 du Code de l'environnement et n°4 de l'arrêté de prescription. L'avis sera joint à l'enquête publique.

Plusieurs échanges menés jusqu'à ce jour ont permis d'aboutir à un projet de documents règlementaires, répondant aux objectifs de prévention des risques d'inondations.

Pendant ces échanges, les services de la Ville comme ceux de la Communauté de Communes ont rappelé que le principe de précaution a déjà été pris en compte depuis plusieurs années, ce qui a conduit à l'édification de l'écrêteur de crues dimensionné pour une crue centennale.

Une étude a été commandée afin de mieux appréhender les risques, étude reprise pour l'élaboration réglementaire du PPRi, démontrant notamment, l'impact faible d'une densification du tissu existant sur l'aggravation des risques, et donnant les mesures à suivre pour construire en tenant compte de certaines règles de construction et d'implantation.

Ces dispositions ont été prises en compte par l'intégration de l'état tendanciel (imperméabilisation pour une densité maximale telle que définie par les zonages du PLU) dans la modélisation mathématique utilisée pour estimer les risques d'inondations dans la phase 2 du schéma directeur des eaux pluviales. Il en ressort que l'impact sur l'inondabilité de ces secteurs est négligeable. (étude ARTELIA)

Les faibles hauteurs d'eau et surtout la vitesse réduite des écoulements sont compensés par le strict respect des règles émises dans le PPRi.

Ces discussions ont mené à plusieurs points positifs en ce qui concerne la zone verte :

- la prise en compte de la construction d'une surface commerciale secteur Boulevard des Pyrénées,

- la prise en compte du Parc d'activités Lanneretonne avec la possibilité d'édifier un bâtiment de 2° catégorie.

Pour la zone rouge, les 8 lots affectés par l'aléa moyen au lotissement Darmaillacq demeureront constructibles selon des prescriptions particulières. De même, le développement du camping en zone d'aléa faible peut être autorisé.

En revanche, l'extension des maisons d'habitation en zone rouge ou verte demeure problématique, même si une légère avancée est à signaler dans le document soumis à l'avis du Conseil Municipal :

Les maisons dont l'emprise au sol est inférieure à 115 m² peuvent être agrandies de 20 m² de plancher utile. Au-delà de 115 m² au sol, cette extension sera limitée à 20 %.

Compte tenu du type de bâti dans les secteurs concernés, et de leur emprise au sol réduite, cette règle est insuffisante et pénalise une grande partie de la population.

Dans les zones impactés par le PPRi, on peut dénombrer environ 770 bâtiments d'habitation dont 470 sont d'une surface inférieure à 115 m² d'emprise, représentant 60% des bâtiments d'habitation impactés par le PPRi.

La possibilité de pouvoir construire des annexes séparées de l'habitation (25 m² en zone d'aléa fort et moyen et 40 m² en zone d'aléa léger) ne compense pas le fait de ne pas pouvoir agrandir son logement de plus de 20 m² de plancher utile.

Cela n'est pas suffisant et nous estimons que cette surface utile doit être portée à 40 m², en respectant bien entendu l'ensemble des règles du PPRi. (côte plancher, implantation, etc...)

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable sous réserve que les valeurs d'extension des logements d'habitation soient modifiées et portées à 40 m² de surface de plancher utile en lieu et place de la règle proposée.

L'intégralité du PPRi est téléchargeable sur le site :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-environnement-et-risques-majeurs/Plans-de-prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-en-cours-d-elaboration/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-d-Oloron-Sainte-Marie>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **23 voix pour, 8 voix contre** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET), deux abstentions (Mme Aracéli ETCHENIQUE, Mme Carine NAVARRO).

- **DONNE** un avis favorable au règlement du PPRi sous réserve que soit reprise la règle des extensions d'habitations existantes. (40 m² maxi de plancher utile).

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/ 07/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2016